

stitutions, et
autres races pour
être réservée
elle ne devait
être. L'essai
parmi une po-
lité avait été con-
grues d'une
tion même de
je le dis, même
possible d'ex-
anglais. Mais
Anglaise d'au-
que du Nord.
des de la coloni-
e, admettront,
it certaine de
e nous le rap-
redominé par
esprit d'entre-
reurrir donc, à
lib.ée git dans
nationalité Can-
nies et d'Etats

petit nombre
as-Canada au-
e nous permet
s une rivalité
a principes po-
ent effective-
eraire du gou-
de dispute,
s-faveurs. Ce
ent établie un
esses considé-
de partie des
sées dans leurs
de population
se fut répan-
paganes et eut
s les Town-
veloppement du
un pouvoir
peuple se di-
ar une mino-

bornèrent pas
de cette an-
toniale ame-
nt exécutif en
s du gouver-
les animosité
ment n'a pas
la constitution
société. Cette
erreur pre-
e. Occupés
assemblée, les
leurs conseils
portance des
ent impérial,
ver personnel-
a formé ses
Dans certain
nuisibles de
populaires ;
eil législatif,
lement entre
mandes d'un
le ; et d'autre
nraire. Une

politique basée sur des informations incorrectes, et changeant continuellement de mains, a montré dans la colonie un système vacillant et qui dans le fait n'était aucun système du tout. Les concessions réciproques aux races opposées, n'ont fait que les irriter tous deux, que diminuer l'autorité du gouvernement et en entretenant les espérances d'une rationalité Canadienne Française, un a contrecarré l'influence qui aurait pu amener la querelle à son terme naturel et nécessaire. La lutte entre le gouvernement et l'assemblée a aggravé les animosités des races, et les animosités des races ont empêché le règlement des difficultés politiques. Aucun remède n'opérera à moins qu'ils ne puisse être appliqué à l'un et l'autre mal. A la racine des maux du Bas-Canada, se trouve le conflit des deux races qui composent la population ; jusqu'à ce que ceci soit réglé, tout bon gouvernement sera impraticable ; car soit que les institutions politiques soient reformées, ou laissées dans l'état où elles sont, soit que les pouvoirs du gouvernement soient confiés à la majorité ou à la minorité, nous pouvons être assurés que tant que les hostilités de race existeront, le parti qui sera revêtu du pouvoir s'en servira pour des fins partiales.

J'ai donné une description très détaillée de la lutte entre les races Française et Anglaise dans le Bas-Canada, parceque j'avais le désir de produire une conviction complète et générale de l'importance première de cette lutte, dans la considération des causes des maux qui ont si gravement affligé la province. Cependant, dans le cours de mes remarques précédentes, je n'ai pu éviter de toucher à d'autres causes, qui ont grandement contribué à occasionner l'état existant des choses ; et j'ai mentionné entre elles les vices de la constitution, et les erreurs provenant du système de gouvernement. Il est, en effet, impossible de croire que les causes assignées de la lutte entre le gouvernement et la majorité n'ont eu aucun effet, même quoique nous puissions croire qu'elles en ont eu moins que ne l'imaginent les parties contendantes. Il est impossible de remarquer la grande ressemblance des constitutions établies dans toutes nos Provinces de l'Amérique Septentrionale, et la tendance frappante de toutes à mener presque au même résultat, sans en venir à croire qu'elles ont de commun entre elles quelque vice dans la forme du gouvernement, et quelque principe erroné d'administration ; l'hostilité des races étant palpablement insuffisante pour expliquer tous les maux qui ont affligé le Bas-Canada, en autant que les mêmes résultats, à peu près, se sont montrés parmi la population homogène des autres Provinces. Il n'est que trop évident que le Bas-Canada, ou les deux Canadas, ne sont pas les seuls qui ont présenté des conflits répétés entre l'exécutif et les branches populaires de la Législature. Le corps représentatif du Haut-Canada était, avant la dernière élection, hostile à la politique du gouvernement ; les mécontentements les plus sérieux n'ont été que tout récemment calmés dans l'Isle du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick ; le gouvernement est encore, je crois, en minorité dans la chambre basse de la Nouvelle-Ecosse ; et les dissensions de Terre-neuve ne sont guère moins violentes que celles des Canadas. On peut dire avec justice que l'état naturel du gouvernement dans toutes ces Colonies est celui de collision entre l'exécutif et le corps représentatif. Dans toutes, l'administration des affaires publiques est habituellement confiée à ceux qui ne coopèrent pas harmonieusement avec la branche populaire de la Législature ; et le gouvernement propose constamment des mesures que la majorité de l'Assemblée

repuisse, et refuse son assentiment aux bills que ce corps a passés.

Un état de choses si différent du fonctionnement d'aucun essai heureux du gouvernement représentatif, paraît indiquer une déviation de la pratique ou des principes sains du gouvernement constitutionnel. Quoique depuis l'établissement de notre constitution à la révolution de 1688, il soit survenu des collisions occasionnelles entre la Couronne et la Chambre des Communes en ce pays, elles ont été rares et passagères. Un état de fréquentes et permanentes collisions paraît presque identique avec un état de convulsion et d'anarchie ; et son existence dans aucun pays est propre à nous embarrasser sur le mode d'y faire fonctionner un gouvernement, si ce n'est en dehors de tout contrôle populaire. Mais lorsque nous examinons le système de gouvernement dans ces colonies, il paraît presque que l'objet de ceux qui l'ont établi, avait été de combiner des institutions en apparence populaires avec l'entière absence de tout contrôle efficace de la part du peuple sur ses gouvernants. On établit des assemblées représentatives sur la base d'un suffrage très étendu, et dans quelques cas presque universel ; la réunion annuelle de ces corps fut assurée par une disposition positive, et leurs attributions apparentes furent également presque aussi étendues que celles de la Chambre des Communes Anglaise. En même temps la Couronne se reposait presque entièrement sur ses ressources territoriales et sur les droits imposés par des Actes Impériaux, avant l'introduction du système représentatif, pour faire marcher le gouvernement, sans s'assurer de l'assentiment du corps représentatif soit pour sa politique, soit pour les personnes qui devaient administrer cette politique.

Ce ne fut que quelques années après le commencement du siècle actuel, que la population du Bas-Canada commença à comprendre le système représentatif qui lui avait été accordé, et que l'Assemblée montra quelque inclination à faire usage de ses pouvoirs. Cependant immédiatement après avoir voulu le faire, elle trouva combien ces pouvoirs étaient limités, et entra dans une lutte pour obtenir l'autorité que l'analogie lui montra comme inhérente à une assemblée représentative. La liberté de ses débats la mit immédiatement en collision avec le Gouverneur ; et l'opération pratique de l'Assemblée commença par l'emprisonnement des principaux de ses membres. Avec le temps cependant, les besoins du gouvernement l'induisirent à accepter l'offre de l'Assemblée de lever un revenu additionnel par le moyen de nouvelles taxes ; et l'Assemblée acquit ainsi un certain contrôle sur la levée et l'appropriation d'une partie du revenu public. Depuis ce temps jusqu'à l'abandon final en 1832 de toute partie du revenu réservé, à l'exception des fonds casuel et territorial, il y eut une contestation continue, dans laquelle l'Assemblée, faisant usage du pouvoir qu'elle gagnait pour en gagner davantage, acquit, pas à pas, un contrôle entier sur tout le revenu du pays.

Je passe ainsi rapidement sur les événements qu'on a ci-devant considérés comme les principaux traits de la controverse Canadienne, parceque la contestation ayant fini par la concession des demandes financières de l'Assemblée, et l'admission par le Gouvernement de l'inconvenance d'essayer d'ôter à son contrôle aucune portion des revenus publics, on peut maintenant regarder cette contestation comme n'ayant pas d'importance, si ce n'est en ce qu'elle explique l'exaspération et la méfiance qui l'ont suivie. Et je ne suis pas porté à dire que les